

OBJET : FINANCES : EXTINCTION DE CREANCES IRRECOURVABLES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUINZE JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel NEEL – René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET – Thierry PONCHON à Annie CHAPUIS – Nathalie JOUBAND à Christine MONTAGNY – Isabelle POULARD à Aline CIZERON – Cyril D'IPPOLITO à Maryvonne MOUNIER – Mickael HATRON à David BOURKAIB – Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

Le comptable public du service de gestion comptable de Feurs a communiqué un état de titre irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement de dette suite à une procédure de surendettement.

Il indique que le montant total des titres irrécouvrables s'élève à 669,29 €.

Ces titres concernent les inscriptions à la restauration scolaire et au service périscolaire.

La proposition d'extinction de créances concerne les créances détaillées dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	Créances éteintes
2024	R-189-31	13,12
2024	R-193-33	14,76
2024	R-185-32	17,63
2024	R-187-35	22,96
2024	R-195-39	25,83
2024	R-191-35	27,06

2024	R-193-33	29,20
2024	R-197-42	30,75
2023	R-176-43	33,60
2024	R-189-31	36,50
2024	R-185-32	43,80
2024	R-187-35	51,10
2024	R-195-39	54,75
2024	R-191-35	58,40
2024	R-197-42	73,00
2024	R-176-43	74,55
2023	R-179-32	50,78
2023	R-179-32	11,50
TOTAL		669,29 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant total des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 669,29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'éteindre les créances telles qu'exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

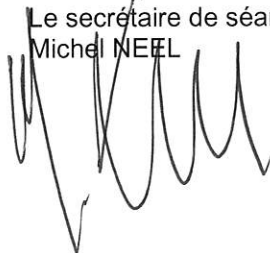
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL




Le secrétaire de séance,
Michel NEEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250715-250715_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 22/07/2025

